

COMMUNE

DE
LORIOI-du-COMTAT

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 22 octobre 2012

ARRETE N° 2012/50

Objet: PRESCRIPTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME, LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET LE ZONAGE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE LORIOI-du-COMTAT.

Le Maire de la Commune de LORIOI-du-COMTAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224.10,

VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123.10 et R.123.19,

VU le code de l'environnement et notamment les articles R.123.19 et suivants,

VU la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n°53.453 du 23 avril 1985.

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2008 prescrivant la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation en application de l'article L.300.2 du Code de l'Urbanisme,

VU le débat au sein du conseil municipal en date du 7/07/2010 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

VU la délibération du 28 mars 2012, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le Projet de Plan Local d'Urbanisme,

VU les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique,

VU les pièces du dossier d'assainissement des eaux usées et du zonage de gestion des eaux pluviales,

VU les avis des personnes publiques associées et des organismes consultés en application de l'article L. 123.9,

VU le dossier de zonage d'assainissement,

VU l'ordonnance en date du 1^{er} octobre 2012 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, n° E 2000 160/84 du 1/10/2012, désignant **Monsieur Robert DEWULF en qualité de Commissaire enquêteur, et Monsieur Michel DONNADIEU en qualité de commissaire enquêteur suppléant.**

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUETE :

Il sera procédé à une enquête publique unique avec le maître d'œuvre unique, conformément à l'article R.123.7 du Code de l'Environnement, sur le projet de **Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loriol-du-Comtat**, ainsi que le **zonage d'assainissement** pour une durée de 32 jours, à compter du 19 Novembre 2012 jusqu'au 21 décembre 2012 inclus.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Monsieur **Robert DEWULF**, premier conseiller du Corps des T.A et CAA, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur **Michel DONNADIEU** en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par le Tribunal administratif de Nîmes. Monsieur **Robert DEWULF** siègera à la mairie de Loriol-du-Comtat où toutes observations doivent lui être adressées.

ARTICLE 3 : DATE ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER PUBLIC :

Les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, du **Lundi 19 novembre 2012 au vendredi 21 décembre 2012** au lieu et heures désignés ci-après : **8h30 à 17h30 les lundi, mardi, mercredi et jeudi et de 8H30 à 16h30 le vendredi, en mairie de Loriol-du-Comtat, à l'exception des dimanches et jours fériés.** Le registre d'enquête sera ouvert par le Maire.

Chacun pourra prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou pourra aussi les adresser, par écrit, en mairie de Loriol-du-Comtat, ou au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : **Monsieur le Commissaire enquêteur – Mairie de Loriol-du-Comtat – 84870 LORIOL-du-COMTAT.** Celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

ARTICLE 4 : RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Le commissaire enquêteur recevra les déclarations des habitants et intéressés à la mairie les jours et heures suivants :

- . Le **lundi 19 novembre 2012 de 9h à 12 h**
- . Le **samedi 1^{er} décembre 2012 de 9h à 12 h**
- . Le **vendredi 14 décembre 2012 de 14h à 17 h**
- . Le **vendredi 21 décembre 2012 de 15h à 18 h**

ARTICLE 5 : MESURES DE PUBLICITE :

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux **LA PROVENCE** et **VAUCLUSE MATIN** diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci.

Avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie.

ARTICLE 6 : ADRESSE DU SITE :

L'adresse du site sur lequel les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées est la suivante : www.loriolducomtat.com .

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente, pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 7 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après examen des observations consignées ou annexées au registre, le commissaire enquêteur remettra sous huitaine au maire ses appréciations et ses remarques. Le maire adressera sa réponse dans un délai de quinze jours et ensuite, le commissaire enquêteur établira son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces, au Maire. Ce rapport sera remis dans un délais d'un mois.

ARTICLE 8 : DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Loriol-du-Comtat, pour une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Copie de ce rapport et de ses conclusions sera communiquée à :

- . M. le Sous-préfet de Carpentras
- . M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

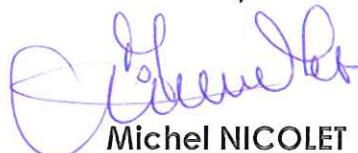
ARTICLE 9 : MESURES DE NOTIFICATION :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Carpentras,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

FAIT A LORIOL-du-COMTAT, le vingt deux octobre 2012.

Le Maire,


Michel NICOLET

